



Daf Panorama

La Yéchiva Ohaveï Toratéha sous l'égide de Rav Israel Abib

Complément à l'étude du Daf Hayomi

BABA BATRA 56

Erratum : nous présentons nos excuses à nos lecteurs, en effet comme vous avez pu le remarquer dans le résumé d'hier deux lignes avant la fin, il s'agissait d'un domaine *privé* selon Rabbah et non pas d'un domaine public.

1. S'il y avait une grande vallée avec de nombreux champs ayant appartenu à un converti décédé sans héritiers, s'il n'y avait ni arbre ni clôture dans ce champ pour faire office de séparation (ni toute autre séparation), celui qui vient et qui fait Hazaka sur une petite partie du champ dans l'intention d'en acquérir la totalité acquiert tout ce qui est appelé du nom du défunt propriétaire.
2. A. On a parlé d'un arbre dont les racines sont droites car justement c'est avec ce type d'arbre que Josué a séparé les territoires des tribus à l'entrée en Israël car les racines de ces arbres s'abreuvent en dessous et non pas de part et d'autre.
B. On précise aussi ici que Josué n'a pris en compte que les villes se trouvant sur les frontières pour définir celles-ci (dans le livre de Josué) et pas les autres.
C. Tout endroit que D. a montré à Moïse au moment de sa mort est assujetti à la dîme sauf ceux des Kénim, des Kénizim et des Kadmonim qui toutefois avaient été promis à Abraham.
3. Mishnah : si deux témoins ont témoigné qu'un homme a fait Hazaka sur un terrain pendant trois ans, et qu'il s'avère ensuite qu'ils ont menti, ils devront lui payer (au propriétaire de base) la totalité du terrain en plus du fait que l'on reprendra le terrain des mains de celui qui a fait Hazaka.
Si deux témoins témoignent sur la première année de Hazaka, deux sur la deuxième et deux sur la troisième et que les trois paires s'avèrent menteuses, elles se partageront la somme à rembourser au propriétaire initial et rembourseront tout.
S'il y a trois frères et que l'un s'associe à un étranger pour témoigner sur la première année, le deuxième avec un étranger pour la seconde année et pareil pour le troisième sur la troisième année, leur témoignage est bon car ils ne témoignent pas avec leurs frères (donc c'est bien trois témoignages), toutefois, s'ils ont menti, c'est considéré comme un seul témoignage et il faut que les six aient menti auquel cas ils se partageront la somme à rembourser et rembourseront.
4. Rabbi Akiva n'est pas d'accord avec la Mishnah car il enseigne au nom de Rabbi Yossi que lorsque Abba Halafta est allé apprendre la Torah chez Rabbi Yohanan ben Nouri (et certains disent que c'est l'inverse), Rabbi Yossi leur a demandé quel était la loi si chaque année de Hazaka avait été faite devant deux témoins différents et ils lui ont dit que cela s'appelait une Hazaka. Ce à quoi Rabbi Yossi a répondu être d'accord, en précisant toutefois que selon Rabbi Akiva ce n'était pas une Hazaka car cela portait sur une demi chose et pas une chose entière.
5. Selon les Sages, le verset disant qu'il faut que cela porte sur une chose entière vient exclure le cas où deux témoins ont vu un poil (élément attestant de la puberté chez une jeune adolescente) sur son ventre et deux autres témoignent d'un poil sur son dos → dans ce cas-là ils ne peuvent s'associer car chaque paire témoigne sur une demi chose et qu'il faut deux poils en même temps pour constituer une seule et même chose. Mais pour les années de Hazaka qui viennent l'une après l'autre, tous disent que c'est une seule et même chose.
6. Si un des témoins témoigne sur les années de Hazaka qu'il les a faites en consommant du blé et l'autre témoigne qu'il les a faites en consommant de l'orge, cela marche car on n'est pas pointilleux sur cela. Si l'un témoigne que l'homme a fait Hazaka sur la première, la troisième et la cinquième année du cycle de la Shemitah et que l'autre témoigne qu'il l'a fait sur la deuxième, quatrième et sixième, ils ne peuvent s'associer car lorsque l'un témoigne sur une année, l'autre ne témoigne pas (aucune année n'a le témoignage des deux) et donc on devra rendre le terrain et les profits.

Retrouvez l'ensemble des Daf Panorama sur www.dafhayomi.fr rubrique Résumés

www.dafhayomi.fr - +33 6 14 55 78 08 - Sponsorisez le Daf Panorama - Info@dafhayomi.fr

Leelouy Nichmat Baroukh Ben Aaron Hacoheh, Chemouel Ben Rahmouna, Chira Artza Bat Leah

www.ohavei-torateha.com